



IMPACT DE L'ORDONNANCE 2017 SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX FACTEURS DE PÉNIBILITÉ BIOMÉCANIQUES

Mélanie Bertin¹, Emilie Chazelle², Natacha Fouquet^{1,2}, Alexis Descatha³, Yves Roquelaure^{1,4}

¹Univ Angers, Inserm, Irset (Institut de recherche en santé, environnement et travail) - UMR_S 1085, F-49000 Angers, France

²Santé publique France, EpiprevTMS, Direction Santé Travail, Saint-Maurice

³Unité hospitalo-universitaire de Santé Professionnelle, UVSQ Paris Saclay AP-HP, UMR 1168 Inserm

⁴Département santé-travail, CHU Angers



35^e CONGRÈS
DE MÉDECINE
ET SANTÉ
AU TRAVAIL

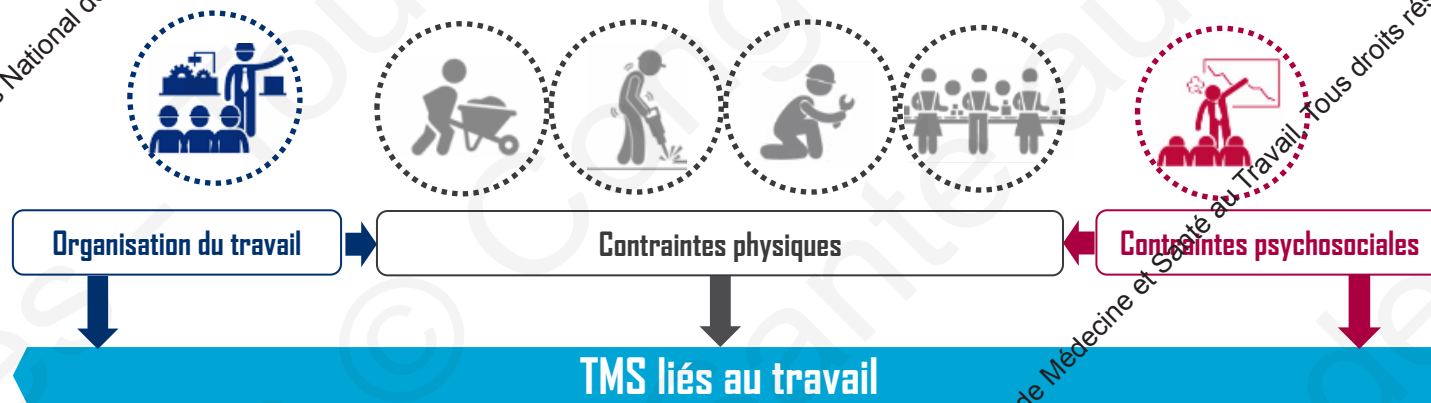


DÉCLARATION DE RELATIONS PROFESSIONNELLES

CONFÉRENCIER : MÉLANIE BERTIN, ANGERS

JE N'AI PAS DE LIEN D'INTÉRÊT POTENTIEL À
DÉCLARER

- Les **troubles musculo-squelettiques** (TMS) regroupent une quinzaine de maladies qui affectent les muscles, les tendons et les nerfs des membres et de la colonne vertébrale.
- Ce sont des **pathologies multifactorielles à composante professionnelle**
- 1^{ère} cause de MP reconnues en France (42 535 cas indemnisés en 2016).



La prévention des TMS nécessite une approche globale et intégrée

- ✓ Prise en compte de l'ensemble des facteurs de risque
- ✓ Action conjointe des acteurs de la prévention des risques professionnels au sein des entreprises avec la mise en place d'une **politique de Santé publique/Santé au travail** privilégiant la réduction des risques à la source à la logique de réparation

loi du 9
novembre
2010

• Définition de la pénibilité

• Liste de 10 facteurs de risque professionnels (contraintes physiques marquées, environnement physique agressif, rythmes de travail) -> décret du 30 Mars 2011

Loi du 20
Janvier
2014

• Création du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P)

• Exposition à au moins un des 10 facteurs de pénibilité au-delà du seuil de durée et d'intensité fixé par décret

Ordonnan
ce du 22
septembr
e 2017

• C3P renommé C2P (compte professionnel de prévention)

• Suppression de 4 facteurs de pénibilité jugés trop complexes à mesurer au sein des entreprises

DISPOSITIF PRÉVENTION DE LA PÉNIBILITÉ (C3P → C2P)

C3P : 2 volets de prévention et compensation basés sur l'exposition à **10 facteurs** de pénibilité regroupés en 3 groupes (associés à des seuils réglementés par décret)

4 facteurs biomécaniques

Contraintes physiques marquées

- Postures pénibles
- Manutention manuelle de charges lourdes
- Vibrations

Environnement agressif

- Agents chimiques dangereux
- Températures extrêmes
- Bruits intenses
- Milieu hyperbare

Certains rythmes de travail

- Travail de nuit
- Horaires alternants
- Travail répétitif

- **Compensation** : cumul de points au cours de la carrière (1 facteur exposition = 1 pts /trimestre, si ≥ 2 facteurs = 2 pts /trimestre) -> plafond à 100 points
 - départ anticipé à la retraite,
 - formation professionnelle afin d'accéder à des postes moins exposés,
 - compensation du passage à temps partiel
- **Prévention** : incitation financière (fond spécial) + incitations réglementaires

DISPOSITIF PRÉVENTION DE LA PÉNIBILITÉ (C3P → C2P)

C2P : 4 facteurs supprimés : agents chimiques et 3 contraintes biomécaniques

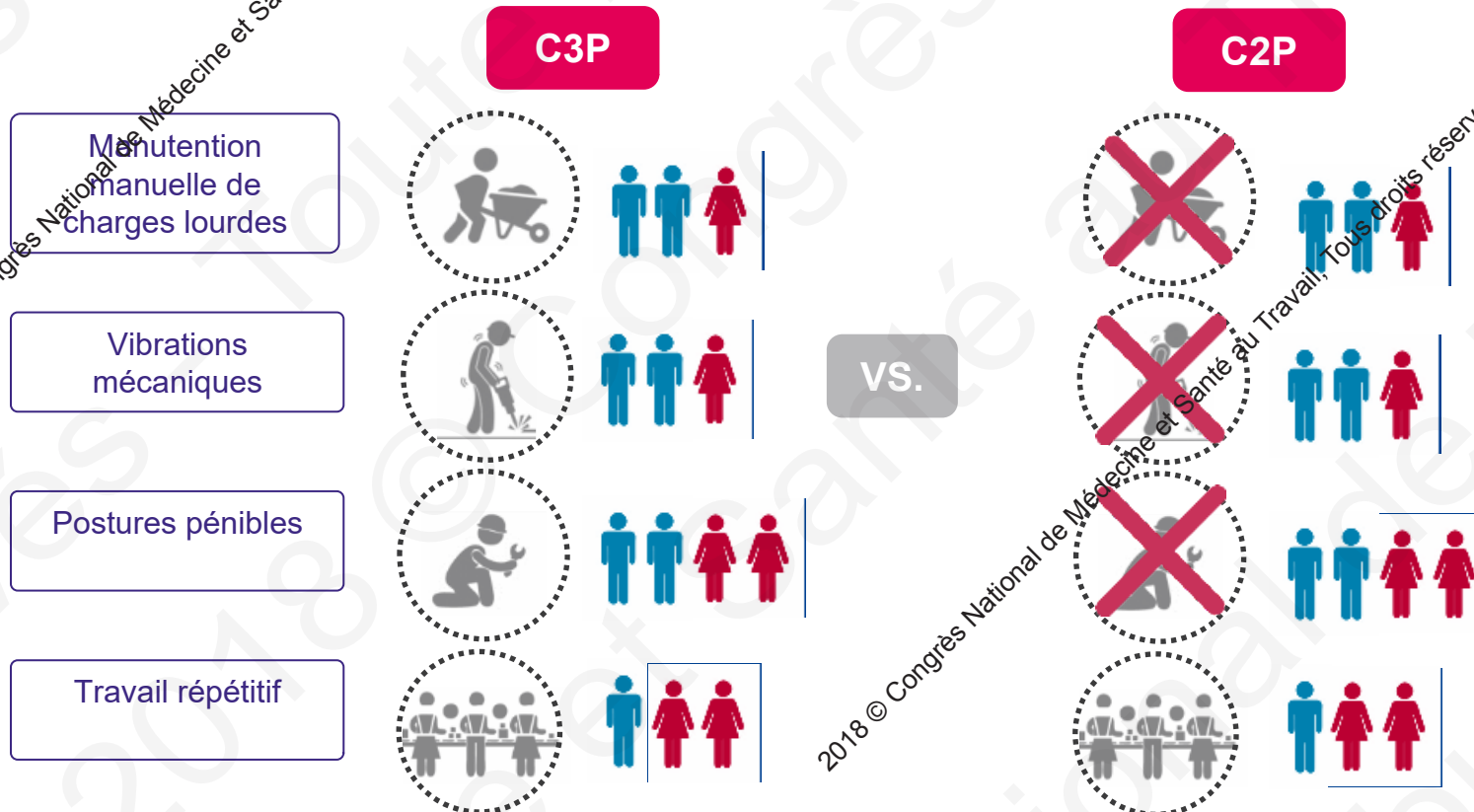
1 facteur biomécanique

Contraintes physiques marquées	Environnement agressif	Certains rythmes de travail
<input type="checkbox"/> Postures pénibles <input type="checkbox"/> Manutention manuelle de charges lourdes <input type="checkbox"/> Vibrations	<input type="checkbox"/> Agents chimiques dangereux <input type="checkbox"/> Températures extrêmes <input type="checkbox"/> Bruits intenses <input type="checkbox"/> Milieu hyperbare	<input type="checkbox"/> Travail de nuit <input type="checkbox"/> Horaires alternants <input checked="" type="checkbox"/> Travail répétitif

- **Compensation** : cumul de points au cours de la carrière sur 6 facteurs. Possibilité pour les salariés exclus du C2P de bénéficier d'un départ à la retraite et possible abondement CPF de 500 h si AT/MP reconnue avec taux IPP > 10% (tableaux 57/69/79/97/98)
- **Prévention** : Fond spécifique supprimé = coûts mutualisés via une majoration générale du taux AT/MP

OBJECTIF

Evaluer le nombre, la prévalence et les caractéristiques socioprofessionnelles des salariés en capacité d'accumuler des droits au titre d'une exposition à un facteur de risque professionnel biomécanique de TMS **avant et après la modification de la prise en compte** des facteurs de risque professionnels biomécaniques dans le dispositif de prévention de la pénibilité.



ENQUETE SUMER 2010

- Enquête nationale transversale périodique coordonnée conjointement par la DGT et la Dares de Janvier 2009 à Avril 2010.
- Questionnaire en face à face avec le médecin de travail lors de la visite médicale.

- **47 983 salariés** inclus (taux de réponse 89%)

Identification des facteurs de risque biomécaniques de TMS avec les seuils définis par décret.

- ✓ **vibrations mécaniques** ≥ 10 h/semaine (si installations fixes, ≥ 2 h/semaine si vibrations membres supérieurs)
- ✓ **postures pénibles** ≥ 10 h/semaine (position à genoux/accroupie, maintien des bras en l'aires, torsion du tronc, position forcées des articulations)
- ✓ **travail répétitif** ≥ 10 h/semaine
- ✓ **manutention manuelle de charges lourdes** ≥ 10 h/semaine
- ✓ Création d'une variable : exposition à au moins 1 des 4 contraintes biomécaniques sus-citées

ENQUETE SUMER 2010

- Analyses réalisées
 - ✓ indépendamment chez les hommes (n=27 523) et les femmes (n=20 460)
 - ✓ Suivant diverses caractéristiques socioprofessionnelles (secteur d'activité, catégorie socioprofessionnelle, statut et taille de l'établissement)
- Pondération des données pour s'assurer de la représentativité de la population salariée française de l'échantillon et calculer le nombre de salariés impactés par la réforme

2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est formellement interdite.

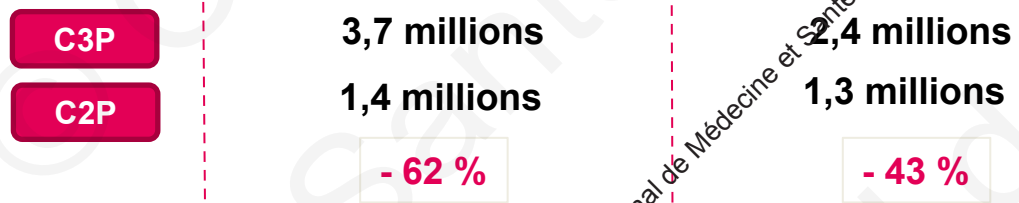
2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est formellement interdite.

Evolution du nombre de bénéficiaires après la modification des contraintes biomécaniques dans le C2P

	Hommes (n=27 523)			Femmes (n=20 460)		
	n observés ^a	n estimés ^b	% estimé ^b	n observés ^a	n estimés ^b	% estimé ^b
Au moins une contrainte biomécanique	8 483	3 682 076	31,2	5 027	2 307 897	23,6
Travail répétitif	3 094	1 352 230	11,6	3 000	1 317 669	13,7
Manutention manuelle de charges lourdes	3 288	1 455 743	12,6	1 544	730 932	7,6
Vibrations mécaniques	3 182	1 409 465	12,0	171	69 234	0,7
Postures pénibles	3 786	1 619 605	13,7	2 425	1 136 549	11,6

^a effectifs observés parmi les 47 983 salariés interrogés dans l'enquête SUMER 2010

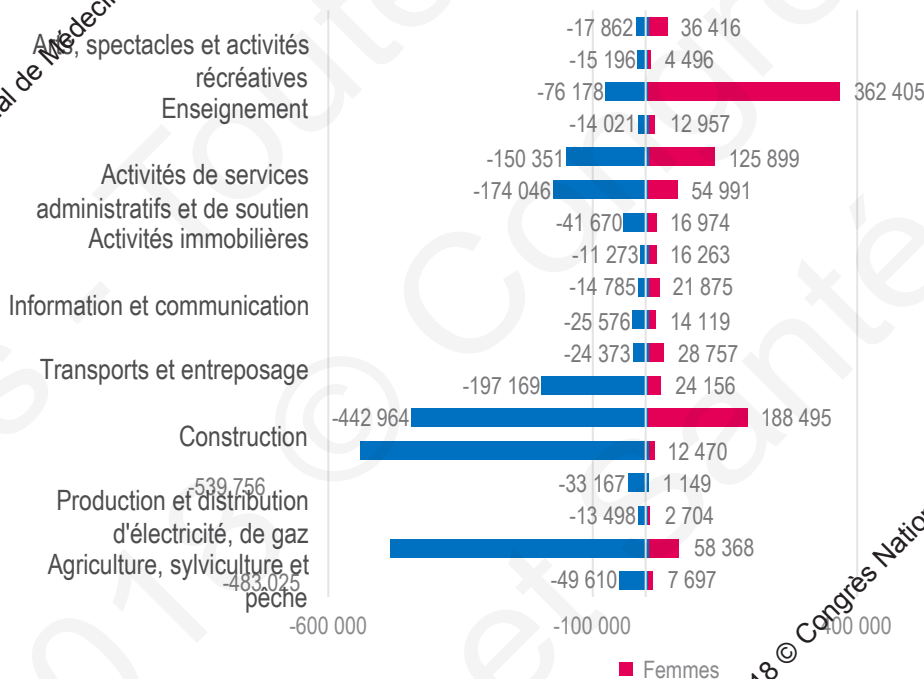
^b effectifs et prévalence estimés dans l'ensemble de la population salariée française



➔ Impact plus important chez les hommes car les femmes sont principalement exposées au travail répétitif (facteur conservé dans le C2P) et aux postures pénibles

Evolution du nombre de bénéficiaires après la modification des contraintes biomécaniques dans le C2P en fonction de leurs caractéristiques socio-professionnelles

1 - SECTEUR D'ACTIVITÉ



Construction
Commerce, réparation d'automobiles
Industrie manufacturière

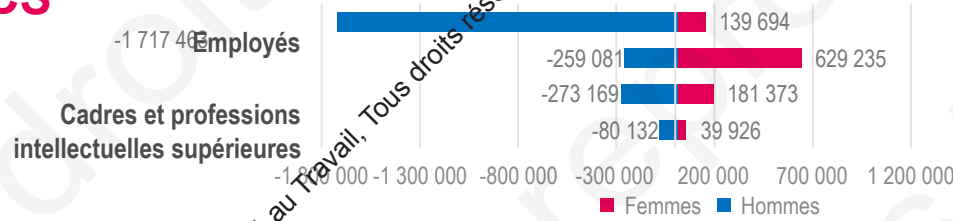
**Mais proportionnellement
baisse > 50% dans 3/4 des
secteurs.**



Santé humaine et action sociale
Commerce, réparation
d'automobiles, administration

**Mais proportionnellement
baisse > 40% dans un
secteur sur 2**

2 - PCS



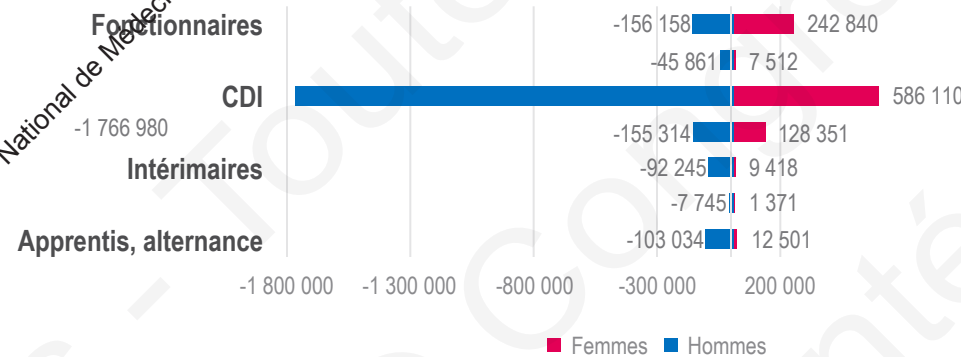
Ouvriers



Employées

Mais proportionnellement: professions intermédiaires ++

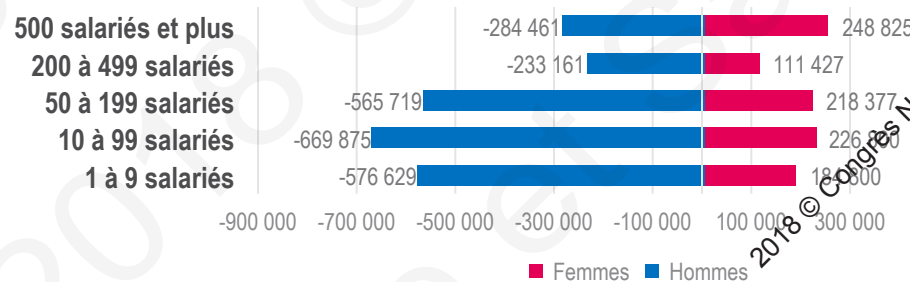
3 - STATUT



CDI

Mais proportionnellement: intérimaires et stagiaires ++

4 - TAILLE ÉTABLISSEMENT



Salariés des petites entreprises plus impactés



Salariées des grandes entreprises plus impactés

- ❑ Modification de la prise en compte des facteurs de risque professionnels de TMS dans le C2P → large impact sur le nombre de bénéficiaires à l'ouverture de droits au titre d'une ou plusieurs expositions à des contraintes biomécaniques :

- 3,3 millions de bénéficiaires

- ❑ Ces modifications ont un impact :
 - ❑ différent **suivant les caractéristiques socio-professionnelles** (secteur d'activité, PCS, statut, taille entreprise)
 - ❑ sur la prise en compte du **cumul des expositions aux facteurs de risque professionnels** (biomécaniques mais pas uniquement : co-exposition facteurs biomécaniques-chimiques, etc.)

- ❑ Les analyses ne prennent pas en compte le % de personnes étant reconnues en AT/MP avec un taux IPP > 10% impliquant un TMS et qui pourraient encore bénéficier d'un départ anticipé à la retraite ou d'une ouverture de droits à la formation, MAIS
 - ❑ **Taux moyen IPP** pour les MP impliquant un TMS était **de 8%** en 2012 (Dares Résultats, Décembre 2016)
 - ❑ **Sous-déclaration des TMS liés au travail estimée entre 59 et 73%** en fonction de la localisation (données MCP sur 10 régions françaises en 2009, *Rivière, MCP, Juin 2013*)
 - ❑ **Pour les TMS reconnus en AT** -> pas de départ anticipé à la retraite possible
- ❑ Exclut du dispositif les salariés exposés aux contraintes biomécaniques ne répondant pas à l'ensemble des critères de déclaration en MP ou présentant une IPP < à 10%, mais qui pourraient subir les effets de ces expositions sur leur espérance de vie sans incapacité ou sur leur qualité de vie au grand âge.

❑ Limites de l'étude:

❑ Enquête Sumer réalisée en 2010

→ suppose une exposition aux contraintes biomécaniques stable au cours de ces 8 dernières années. La population active n'était pas forcément la même en 2010 (évolution du marché du travail, secteurs d'activités ± dynamiques)

❑ Contraintes biomécaniques étaient mesurées au cours des 7 derniers jours dans l'enquête Sumer

→ possible qu'elles ne soient pas représentatives des expositions professionnelles passées ou subies sur l'ensemble de la carrière professionnelle

- ❑ Proposer des outils simples pour évaluer les contraintes biomécaniques au sein des entreprises qui permettraient la prise en compte des contraintes biomécaniques dans le C2P
- ❑ Application de matrices emplois-expositions (MEE) pour les contraintes biomécaniques
- ❑ Inclure d'autres facteurs de risque professionnels de TMS dans le C2P (facteurs psychosociaux)

MERCI DE VOTRE ATTENTION !



Inserm

La science pour la santé
From science to health



irset

Institut de recherche en santé,
environnement et travail



Santé
publique
France